

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	34
- pouvoirs	8
- abstentions	0
- votants	42
- pour	42
- contre	0

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA CREATION D'UN ABATTOIR MULTIESPACES AVEC ATELIER DE DECOUPE SUR LE TERRITOIRE SPELUNCA- LIAMONE

L'an deux mil vingt, le onze décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo: PAOLI François,

Orto: RUTILY Nicolas,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Renno : GIUSTI Lucien,

Rezza : POMPONI Paul François,

Rosazia : POLI Ange-Xavier,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Cannelle : PARAVISINI François à LECA Réjane,

Cargèse : POGGI Dominique à PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie à PERONI-FRIMIGACCI Emmanuelle,

Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas,

Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,
Pastricciola : LECA Stéphane à POMPONI Paul-François,
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Étaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme,
Casaglione : MORATI Lucien,
Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA François,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Considérant que la Communauté de communes exerce la compétence « actions de développement économique »,

Considérant que la Collectivité de Corse est compétente pour l'élaboration du schéma régional d'abattage,

Considérant que la gestion de l'abattage est exercée par le Syndicat Mixte de l'abattage en Corse (SMAC),

Il est exposé ce qui suit :

Le 4 décembre 2020 la Commission en charge de la politique du développement rural et la Commission en charge de la politique d'aménagement et de développement du territoire ont reçu le Président et le Directeur du SMAC dans le but d'implanter sur le territoire un abattoir multi espèces avec atelier de découpe.

Il est souligné que la création d'un abattoir avec atelier de découpe est un enjeu économique pour le territoire : proposer un service de proximité aux agriculteurs et réduire les coûts d'abattage trop élevés compte tenu de l'éloignement des infrastructures les plus proches.

Il est énoncé que, suite à une étude du territoire le projet d'un abattoir porcin avec atelier de découpe dans l'Ouest-Corse est prévu par le SMAC et dans l'attente d'un arbitrage entre l'Etat et la Région pour une inscription au Plan de Transformation et d'Investissements pour la Corse (PTIC). En effet, il est soulevé que la création d'une infrastructure porcine est prioritaire d'une part, compte tenu des faibles capacités des infrastructures existantes et d'autre part, pour répondre aux besoins des agriculteurs exploitants et sécuriser l'activité notamment au niveau sanitaire.

Il est souligné par les Commissions que les filières ovine et caprine sont durement impactées tous les ans au moment de l'abattage des agneaux et cabris, faute de capacité au sein des abattoirs. Cette année les agneaux sont abattus en Sardaigne. Dans ces conditions qu'elles perspectives d'avenir pour ces filières ?

De plus, la filière bovine fortement représentée sur notre territoire est en phase de structuration et de modernisation notamment en effectuant des croisements de races afin d'obtenir un meilleur rendement carcasse.

Les jeunes agriculteurs ont pris conscience qu'ils rentabilisent au maximum leur exploitation en privilégiant la vente en circuits courts.

Considérant l'avis de la Commission en charge de la politique du développement rural, montagne et agricole en date du 4 décembre 2020,

Considérant l'avis de la Commission en charge de la politique d'aménagement et de développement du territoire en date du 4 décembre 2020,

Considérant l'élaboration du prochain Schéma Régional d'abattage,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer dans un premier temps sur la demande d'inscription au Schéma Régional d'Abattage d'un abattoir porcin avec atelier de découpe. Dans un second temps, de se prononcer sur la demande d'inscription au Schéma Régional d'Abattage d'un abattoir multi-espèces avec atelier de découpe.

Il est proposé par ailleurs la mise en place d'un groupe de travail en concertation avec l'ensemble des acteurs : la Collectivité de Corse, l'ODARC, la Chambre Départementale d'Agriculture, le SMAC et les agriculteurs du territoire.

L'assemblée délibérante :

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir débattu,

Demande à l'unanimité :

- L'inscription au Schéma Régional d'abattage d'un abattoir porcin avec atelier de découpe sur le territoire Spelunca-Liamone,
- L'inscription au Schéma Régional d'abattage d'un abattoir multi-espèces avec atelier de découpe sur le territoire Spelunca-Liamone,

Autorise la Commission en charge de la politique du développement rural ainsi que la Commission en charge de la politique d'aménagement et de développement du territoire à créer un groupe de travail avec les acteurs locaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 décembre 2020.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 4 décembre 2020.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes Spelunca-Liamone. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Spelunca-Liamone' around the top and 'Corse du Sud' at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.